

ou rabat à cause desdites Fêtes & Dimanches; nonobstant ladite coutume, & mandemens ou deffenses quelconques à ce contraires. En temoin de ce, Nous avons fait mettre notre Scel dudlit *Dalphiné*, à ces Lettres. *Donné à Paris, le quatrième jour de Juillet, l'an de grace mil trois cens quatre vingt & quatre, & de notre regne le quart.*

Par le Roy Dalphin, à la relation de Messieurs les *Ducs de Berry & de Bourgogne.*
J. GUINGANT.

CHARLES
VI.
à Paris, le 4.
de Juillet
1384.

(a) *Lettres qui fixent le prix des Espèces, & qui renouvellent les anciennes Ordonnances sur le fait des Monnoyes.*

CHARLES
VI.
à Paris, le 7.
de Juillet
1384.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. Au *Prevost de Paris*, ou à son Lieutenant: Salut. Il est venu à nostre congnoissance, & sommes deuëment informez par les Gens de nostre Conseil, que plusieurs Monnoyes contrefaictes aux nostres, & autres, ont cours & sont prinſes & mises en nostre Royaume pour telz pris comme il plaist à ung chacun, desquelles nostredit Royaume est remply par les faulx & mauvais Marchans qui portent hors noz bonnes Monnoyes, & apportent & alloient en icelluy Royaume lesdites Monnoyes contrefaictes & autres; laquelle chose est en grant deception & donmaige de Nous, & de tout le peuple de nostredit Royaume, & ou très grant destourbier de l'ouuraige de nosdites Monnoyes, & seroit ou temps avenir, le remede n'y estoit mis; & pour obvier auxdictes fraudes & decepcions, Nous avons ordonné & ordonnons par ces Presentes, que il soit crié & publié par tous les lieux notables & acoustumez à faire Criz en ladicte Prevosté & ès Ressors d'icelle, que aucun sur peine de corps & d'avoir, ne soit si hardy de prandre & meſtre aucunes Monnoyes d'Or ou d'Argent quelles quelles soient, pour aucun pris, excepté celles que Nous faisons à present faire en noz Monnoyes; & aussi que nostre très-cher Seigneur & Pere que Dieu absoille, fist faire; c'est assavoir, les Francs d'Or fin & les Fleurs de Liz d'Or, pour xx. Sols Tournois la Piece; les bons Gros Deniers d'Argent, pour quinze Deniers Tournois. *Item.* Les autres Blancs Deniers, pour v. Deniers Tournois la Piece, & les petiz Paris & Petiz Tournois, pour ung Denier Paris & pour i. Denier Tournois la Piece, & non pour plus. *Item.* Que nul de quelque condicion ou estat qu'il soit, sur ladicte peine, ne porte ou face porter Or, Argent ne Billon en autres Monnoyes que ès nostres. *Item.* Que nulz Changeurs, Orfevres ne autres, sur ladicte peine, ne achete Or ne Argent en Billon, à ^a greigneur pris que Nous faisons donner en noz Monnoyes. *Item.* Que nulz Changeurs ne puissent garder plus de xv. jours le Billon soit d'Or ou d'Argent, qu'ilz ^b acheteront, que ilz ne ^b les portent ou facent porter à la plus prouchaine de noz Monnoyes du lieu où ilz tenront leur domicile, ou le vendent à Changeurs dont ilz ^c feront ^c acertenez qu'ilz le portent en nosdites Monnoyes, sur peine de perdre tout iceluy Billon, & des corps à nostre volenté; & aussi que lesdits Changeurs ne puissent tenir à leur Change nulles Monnoyes d'Or deffenduës entieres, qui ne soient couppees & mises en tel estat que jamais n'ayent cours, sur la peine dessus dicte. *Item.* Que nulz ne soient tant osez ne si hardiz, sur ladicte peine, de rachacer ou affiner aucune matiere de Billon d'Or ne d'Argent, sans le congé ou licence de Nous, ou des Generaux-Maistres de noz Monnoyes. Si vous mandons & estroictement enjoignons, que ceste presente Ordonnance vous faictes tantost crier & publier solempnellement par la maniere dessus dicte, bien & dilligemment, ^d qu'il ne soit ^d personne qui le puisse ou doye ignorer, & icelle tenir & garder sans enfreindre. Car nostre intencion est comment que ce soit, qu'elle soit tenuë & gardée, executée &

a à plus haut
prix.

b le.

c sûrs.

d afin.

NOTE.

(a) *Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol. 37. verso.*
Tome VII.

Avant ces Lettres, il y a: *Mandement pour faire crier & publier les Ordonnances des Monnoyes.*

CHARLES
VI.

à Paris, le 7.
de Juillet

^a Le Chancelier
de France. Voy. le
5.^e Vol. de ce Rec.
pag. 653. Note
(c).

acomplie de point en point, & que tous ceulx qui iront à l'encontre, vous les pugniffiez ou faictes pugnir tellement que ce soit exemple aux autres. *Donné à Paris, le VII.^e jour de Juillet, l'an de grace mil III.^e IIII.^e & quatre, & de nostre Regne le quart.*
Ainsi signé. Par le Roy, à la relacion de Monf. le Duc de Berry, & Vous present. J. BLANCHET. (b).

NOTE.

(b) A la fin de ces Lettres, & de plusieurs des suivantes, on trouve la forme dans laquelle on envoyoit aux Baillis & aux Seneschaux, les

Lettres des Monnoyes qui leur estoient adres. sées. On se contentera de faire imprimer icy ce qui se lit à la suite de ces Lettres, pour servir d'exemple.

Messaigierie faicte pour envoyer aux Seneschaulx & Bailliz du Royaume, les semblables Lettres cy-dessus escriptes.

Guillemin Evrat Messaiger, pour porter les semblables Lettres cy-devant escriptes aux *Bailliz de Roüen, de Caux, de Caën & de Constantin*, par sa Lettre de quictance donnée le XII.^e jour de Juillet mil III.^e IIII.^e IIII. quatre Livres X. Sols Tournois par *Julien Mausel* Maître de la Monnoye de Roüen.

Jehan Muteau Essayeur de la Monnoye de Troyes, pour avantaige à luy fait de porter les semblables Lettres aux *Bailliz de Meleun, de Sens & de Troyes*, vingt Solz Tournois; & fut mandé au Maître de Troyes qu'il les payast.

Le XVI.^e jour de Jüillet ensuivant, furent baillées à *Jehan du Cemetiere* Receveur d'Orléans, les semblables Lettres adressans au Bailly dudit lieu; lequel promist d'envoyer Lectre de la reception.

Ce jour furent baillées les semblables Lettres à *Aubert de Hametel* Garde de la Monnoye de Tournoy, adressans aux *Bailliz de Senlis, de Vermandois, Tournay & Tournesif*.

Le Mercredi XIII.^e jour dudit mois, furent baillées en plain Comptouër au *Bailly de Saint-Pierre-le-Mouffier*, les semblables Lettres à luy adressans.

^b ou *Denebron*. Ce jour, à Messire *Pierre^b Devebron* Bailly de Chartres, & Commis es Exempcions de *Terraine, d'Anjou, du Mayne & de Poictou*, furent baillées les semblables Lectres à luy adressans.

^c *Capitouls*. Le XIII.^e jour dudit mois, à *Guillaume Vidal* Messaigier des *Capitaulx de Thoulouze*, furent baillées les semblables Lectres adressans au *Seneschal de Beaucaire*, pour icelles porter aux Gardes de la Monnoye de Montpellier, afin de les presenter par eulx audit Seneschal. *Item*. Luy furent baillées les semblables adressans au *Seneschal de Carcassone*, dont il baillera la Lectre de reception aux Gardes de la Monnoye de Thoulouze. *Item*. Luy furent baillées les semblables adressans aux

^d *Quercy*. *Seneschaulx de Thoulouze, d'Agen, de Bigorre & de Quersin*, pour icelles porter aux Gardes de ladicté Monnoye de Thoulouze, lesquels les envoyront ausdits Seneschaulx; & leur fut mandé qu'ilz envoyassent pardeça toutes les Lectres des receptions, & aussi qu'ilz baillassent audit Messaigier, & feissent payer par le Maître de ladicté Monnoye de Thoulouze, pour partie de ses despens, quarante Solz Tournois.

Jehan Bardet Messaigier, pour porter les semblables Lectres aux *Seneschaulx de Xaintong & de Lymosin*, au Gouverneur de la Rochelle, & aussi au *Bailly de Meaulx*, où il avoit paravant esté, par sa quictance donnée XIII.^e de Jüillet audit an; pour ce, VII. Livres Tournois.

Gillet de Nothe Messaigier, pour porter les semblables Lectres aux *Bailliz de Vitry, de Chaumont & de Mascou*, par sa quictance donnée ce jour, six Livres Tournois.

Jehan Cartaille Messaigier, pour porter les semblables Lectres au *Bailly d'Amiens* & au Gouverneur de *Ponthieu*, par sa quictance donnée ce jour, L. Sols.

Pierre Lesblöi, pour porter les semblables Lectres au *Bailly de Mante*, par sa Lectre donnée le XVI.^e jour de Juillet oudit an, XII. Sols Parisis.

^e *Perigerd*. Le XVI.^e jour de Jüillet, furent baillées par *Philippe Giffart* les semblables Lectres à Messire *Pierre de Mournoy* Seneschal de *Pierregort*, si comme il appert par ses Lectres.

Le Mardi vingt-sixiesme jour dudit mois, du commandement Sire *Jehan Saunier* l'un de Mess.^{rs} des Comptes, furent baillées au *Bailly de Saint-Pierre-le-Mouffier*, les semblables Lettres adressans au *Bailly des Montaignes d'Auvergne*, pour les luy envoyer, & se chargea d'icelles envoyer.